

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2021

Objet : Lancement de la procédure d'expropriation des immeubles cadastrés A 62 et A 144

L'an deux mille vingt et un le 8 Septembre à 21h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Salles sur l'Hers, sous la présidence de Robert BATIGNE.

Etaient présents : R.Batigne, G.Essayouti, N.Carrière, A.Bonnery, M.Saïf, A.Birebent, M.Teulier, B.Mercadier, JF Cazaban, G.Cigal, J.Belmas, P.Cazal et D.Gay

Procurations : J.Pech à JF Cazaban – M.Mestre à A.Bonnery

Mr le Maire rappelle la procédure d'état d'abandon manifeste et la procédure d'expropriation de deux immeubles cadastrés A 62 et A 144 sur la commune de Salles-sur-l'Hers.

Mr le Maire rappelle les faits suivants :

En ce qui concerne la parcelle A 62 située au 7 rue Paul Bodin

Le **23/09/2020** un procès-verbal provisoire a été dressé. Il a été notifié aux propriétaires le 24/09/2020 et le 5/10/2020. Il a été affiché sur les lieux et en mairie le 24/09/2020. Il a été publié le samedi **26/09/2020** dans le journal de la Dépêche du Midi et dans le numéro 5596 **du vendredi 2 au jeudi 8 octobre 2020** dans le journal La Croix du Midi.

Les propriétaires de l'immeuble visé par le procès-verbal provisoire ne sont pas intervenus dans le délai de 3 mois à compter de la notification (affichage, publication) pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Le **18/03/2021**, un rapport d'expertise foncière a été réalisé afin d'en estimer la valeur vénale. L'Expert foncier annonce la valeur vénale de la **parcelle A62 à 4 450 euros**.

Le **31/03/2021** un procès-verbal définitif a été dressé.

Le **14/04/2021** le conseil municipal a été saisi pour :

- Déclarer la parcelle A 62 en état d'abandon manifeste.
- Mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de ces immeubles.



Le **04/06/2021** les Domaines ont procédé également à l'estimation de la valeur vénale.

Le **08/09/2021** le conseil municipal a été de nouveau saisi afin de définir les conditions de mise à disposition de ce dossier au public.

La procédure d'abandon manifeste a été mise en œuvre.

En ce qui concerne la parcelle A 144 située au 9 rue des Bassins

Le **23/09/2020** un procès-verbal provisoire a été dressé Il a été affiché sur les lieux et en mairie le **24/09/2020**. Il a été publié le samedi 26/09/2020 dans le journal de la Dépêche du Midi et dans le numéro 5598 **du vendredi 16 au jeudi 22 octobre 2020** dans le journal La Croix du Midi.

Le propriétaire de l'immeuble visé par le procès-verbal provisoire n'est pas intervenu dans le délai de 3 mois à compter de la notification (affichage, publication) pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Le **18/03/2021**, un rapport d'expertise foncière a été réalisé afin d'en estimer la valeur vénale. L'Expert foncier annonce la valeur vénale de la **parcelle A144 à 3 350 euros**.

Le **31/03/2021** un procès-verbal définitif a été dressé.

Le **14/04/2021** le conseil municipal a été saisi pour :

- Déclarer la parcelle **A 144** en état d'abandon manifeste.
 - Mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de ces immeubles.
- Le **04/06/2021** les Domaines ont réalisé leur estimation.

Le **08/09/2021** le conseil municipal a été de nouveau saisi afin de définir les conditions de mise à disposition de ce dossier au public.

La procédure d'abandon manifeste a été mise en œuvre.

Pour ces immeubles et aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer un dossier qui présente le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût.

Ce dossier sera mis à la disposition du public à la Mairie de Salles sur l'Hers durant un mois, aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.





Dans ce contexte, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter M. le Préfet de l'Aude pour le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique, en application des dispositions des articles L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les immeubles énoncés ci-dessus.

L'acquisition de cet immeuble sera réalisée directement par la commune de Salles sur l'Hers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Déclare l'abandon manifeste des parcelles cadastrées A 62 et A 144
- Précise qu'aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire constituera un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique,
- Dit que ce dossier sera mis à disposition du public du 13 septembre au 15 octobre 2021
- AUTORISE M. le Maire à solliciter M. le Préfet de L'Aude pour le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire – R.BATIGNE



Mairie de Salles-sur-l'Hers

14 Place Marengo, 11410 Salles-sur-l'Hers

☎ 04 68 60 30 22 ✉ contact@sallessurlhers.fr

www.sallessurlhers.fr

2021-09-08/001

